الضمان الاجتماعي
CNSS

Royaume du Maroc
La Caisse nationale de sécurité sociale
Direction Régionale Laayoune Sakia EL hamra

Laayoune, 17 Nove 2026

Avis d'achat – BON DE COMMANDE N° 10/2026

Le Directeur Régional Laâyoune Sakia El hamra procède à l'achat sur bon de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Consistance de la prestation :

Désignation	Descriptif	Unité	Qté	Exigences
La prestation de la restauration	La prestation comprend la restauration, le service et l'ensemble des moyens nécessaires à sa bonne exécution. **Composition du repas** ❖ Chaque repas doit comprendre (au choix à la carte du restaurant), au minimum : • **Entrée** • **Plat principal** • **Boisson** • **Dessert** ❖ Service • Mise à disposition du personnel de service nécessaire ; • Service à table dans des conditions conformes aux usages de la restauration. • Il est expressément stipulé que chaque participant dispose d'un droit de choix libre et intégral parmi les plats proposés à la carte du restaurant.	**Repas**	**210**	**Voir termes de références**
La prestation d'hébergement	La prestation comprend la mise à disposition de chambres, ainsi que l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne exécution de la prestation. **Composition de l'hébergement :** • Mise à disposition de chambres propres, équipées et en bon état ; • Chambre individuelle ou double selon les besoins ; • Hébergement dans un établissement hôtelier classé ou équivalent ; • Petit-déjeuner inclus ; • Fourniture du linge de lit et de toilette ; • Nettoyage et entretien quotidien des chambres ; • Mise à disposition des équipements et services nécessaires	**Nuitée**	**75**	

	au confort des bénéficiaires. • L'hébergement peut concerner une ou plusieurs personnes, selon les besoins exprimés par le maître d'ouvrage. • Le nombre de chambres et de nuitées sera communiqué au prestataire selon les besoins du maître d'ouvrage.			

Clauses contractuelle applicable au bon de commande objet de l'avis d'achat

L'objet de ces clauses est de définir les conditions et les exigences de départ des offres des concurrents:

Art 1 : L'avis d'achat a pour objet : Prestation de restauration et hébergement au profit de la CNSS Direction Régionale Laayoune Sakia EL hamra

Art 2 : Les plis des concurrents à déposer par voie électronique au niveau du portail des marchés publics accessible à l'adresse :www.marchespublics.gov.ma.

Art 3 : Le secteur d'activité du concurrent doit être en rapport avec l'objet de la prestation demandée par le maître d'ouvrage.

Art 4 : Les identifiants du prestataire doivent être identiques aux informations figurant sur les documents administratifs du concurrent.

Art 5 : Le dépôt des documents techniques est obligatoire pour le présent avis d'achat, à défaut l'offre, sera écartée.

Art 6 : Les documents administratifs

- **Modèle 9 du registre de commerce récente ;**
  Le Maitre d'ouvrage s'assurera de ses propres moyens de la régularité de l'attributaire du bon de commande vis-à-vis de la CNSS.

Art 7 : Une commission sera désignée par le maitre d'ouvrage pour l'ouverture des plis et l'examen des dossiers des concurrents.

Art 8 : Les documents demandés doivent être déposés par mail à l'adresse : **dr.laayoune@cnss.ma**

Art 9 : Date et heure limites de réception des devis des concurrents 19 Nove 2026 **avant 14H00.**

Art 10 : Délai de livraison : **Quatre Heures (04H) à compter de l'envoi de la lettre de commande au prestataire**.

Art 11 : Durée de la prestation : **3 mois à compter de la date de validation du Bon de Commande.**

Art 12 : Lettre de commande du maître d'ouvrage: **le maître d'ouvrage adresse une demande par courriel ou autre moyen au prestataire.**

الضمان الاجتماعي
ⵜⴰⵎⵙⴰⵡⴰⵜ ⵜⴰⵎⴰⵏⵜ
CNSS

Art 13 : Pénalité de retard:

-Une pénalité forfaitaire de 0,5 % du montant total du bon de commande par heure de retard, plafonnée à 10 % du montant total du bon de commande.

- Ces pénalités seront exigibles de plein droit, sans qu'il soit nécessaire de prouver un quelconque préjudice.

- Au-delà du plafond, le client se réserve le droit de résilier la commande ou de faire appel à un autre prestataire, aux frais du prestataire initial.

Art 14 : Paiement: le paiement sera effectué en une seule fois, après la consommation de l'ensemble des repas prévus dans le cadre de la prestation

الضمان الإجتماعي
CNSS

Termes de référence

1. Seuls les concurrents ayant l'objet de « **Traiteur** », « **Entreprise de Restauration et hôtelier**» ou équivalent peuvent soumissionner au présent avis d'achat
    - Lorsque l'activité objet de la consultation constitue l'activité principale du soumissionnaire, celui-ci peut le justifier par tout document probant, à transmettre avant l'ouverture des devis, à l'adresse électronique indiquée à l'article 8.
2. Le concurrent doit obligatoirement être installé sur **Laayoune**
3. **Désignation du restaurant et hébergement**

Le restaurant est choisi par le maître d'ouvrage parmi les établissements de restauration disponibles dans la ville concernée.

Les chambres doivent être propres, salubres et conformes aux normes usuelles d'hébergement

L'hébergement doit être assuré conformément aux dates et au nombre de personnes communiqués par le maître d'ouvrage

Le prestataire est tenu d'assurer la prestation dans le restaurant et hébergement désigné par le maître d'ouvrage.

4. **Normes et exigences**

Le prestataire doit veiller à ce que l'établissement retenu :

- Respecte les dispositions réglementaires applicables aux établissements de restauration ;
- Respecte les règles d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments ;
- Respecte les normes de sécurité incendie et les réglementations locales en vigueur.
- L'hébergement peut concerner une ou plusieurs personnes, selon les besoins exprimés par le maître d'ouvrage.
- Les chambres peuvent être individuelles ou doubles, selon les besoins et les disponibilités.
- Le nombre de chambres et de nuitées sera communiqué au prestataire selon les besoins du maître d'ouvrage.
- Le prestataire doit être en mesure d'assurer l'hébergement aux dates et horaires communiqués par le maître d'ouvrage.

Obligations du prestataire :

1. **Gestion des demandes**

Le prestataire est tenu de répondre aux demandes du maître d'ouvrage dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures à compter de leur réception.

Sa réponse doit comporter notamment :

- Les disponibilités correspondantes ;
- Les conditions de réservation ;
- Les services inclus ;
- Les conditions d'annulation ou de modification ;
- Les modalités de prise en charge des bénéficiaires ;
- Toute information utile relative à la bonne exécution des prestations.

2. **Prise en charge des bénéficiaires**

Le prestataire est tenu de communiquer aux bénéficiaires toutes les informations nécessaires à la réalisation des prestations, notamment :

- Le nom et l'adresse de l'établissement concerné ;
- Les dates et horaires de réservation ;
- Les prestations incluses ;
- Les modalités d'accès et de prise en charge.

3. **Disponibilité et assistance**

Le prestataire s'engage à satisfaire, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, toute demande émanant du maître d'ouvrage.